

République Islamique de Mauritanie
Honneur-Fraternité-Justice



Secrétariat Exécutif National
de Lutte contre le SIDA

Ministère de la Santé

PROTOCOLE D'ACCORD 000017
RELATIF A L'EXECUTION DU FINANCEMENT DU FONDS MONDIAL DE LUTTE
CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

Suivant l'Accord-cadre entre le Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016 et l'Accord de confirmation de la subvention (MRT-Z- SENLS) signé le 22 juillet 2019

Date d'approbation : **14 OCT 2019**

Entre les soussignés

Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, BP 5161, ZRE-ND-417, Nouakchott (ci-après dénommé SENLS), en tant que Récipiendaire Principal (RP) des subventions du **Fonds Mondial** de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme (ci-après dénommé FM), représenté par le **Pr Abdallahi SIDI ALY, Secrétaire Exécutif National**

D'une part,

Et

Le Ministère de la Santé BP 169 – 177 Nouakchott, (ci-après dénommé **MS**), représenté par **Mr Ahmed Salem Bouheda, Secrétaire Général (SG) du Ministère de la Santé**, représentant aux présentes les Sous-Récipiendaires (tels que définis ci-après)
D'autre part.

En considération des engagements contenus dans le présent protocole d'accord et conformément aux dispositions de l'Accord-cadre entre le FM et la République Islamique de Mauritanie signé le 08 janvier 2016 (ci-après, l'Accord-Cadre) et l'Accord de Confirmation de Subvention (MRT-Z-SENL) entre le FM et le SENLS, signé le 22 juillet 2019 (ci-après, l'Accord de Confirmation de Subvention).

Et sous la supervision directe de Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Président du Comité National de Lutte Contre le Sida et Son Excellence Monsieur le Ministre de la Santé, Vice-président du dit comité,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Mauritanie a soumis des requêtes au Fonds Mondial (FM) et a obtenu l'accord de financements pour le renforcement de la lutte contre le VIH, la Tuberculose et le Paludisme. Ainsi, ces financements obtenus du FM visent à atteindre les cibles définies dans le cadre de performance approuvé pour lesdits financements.

Le SENLS a été désigné Récipiendaire Principal (RP) par le CCM et approuvé par le Fonds Mondial pour la mise en œuvre des activités en collaboration avec les Sous-Récipiendaires (SR) que sont :

- La Direction des Affaires Financières (DAF) du Ministère de la santé pour le RSS.
- Programme National de Lutte contre le Sida (PNLS)
- Programme National de Lutte contre la Tuberculose (PNLT)
- le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP).

Certaines entités du MS peuvent signer des contrats de prestations de service avec le RP pour la mise en œuvre de certaines activités spécifiques et seront désignées prestataires de service.

Pour la gestion financière, le SENLS et ses Sous-Récipiendaires sont accompagnés par un Agent Fiscal (AF) mis en place par le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

Eu égard à ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet du protocole d'accord

Le présent protocole a pour objet de fixer les engagements du Ministère de la Santé et du SENLS/RP dans la gestion et la mise en œuvre des financements du Fonds Mondial.

Article 2 : Durée du protocole d'accord

Le présent protocole couvre la période des accords de subvention signés entre le SENLS/RP et le Fonds Mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme.

Article 3 : Engagements des parties

Sur la base des documents joints en annexe et en concertation avec les services techniques du RP, les programmes concernés ainsi que les prestataires de services relevant du MS, préparent leurs requêtes et les font valider par leur direction de tutelle qui les soumettra à l'appréciation du SG du MS.

Une fois ces requêtes approuvées par le SG, elles seront transmises au RP pour la mobilisation des fonds.

Après étude de conformité desdites requêtes aux budgets prévus des subventions dans leurs aspects programmatique et financier par le RP, les fonds nécessaires aux requêtes approuvées seront mobilisés selon la procédure ci-dessous:

Le RP procédera au transfert des fonds, afférents aux dites activités programmées directement dans les comptes dédiés des SR et des prestataires de service en copiant la DAF et les directions concernées.

Les fonds du 1^{er} transfert couvriront les activités du premier (TR1) et du deuxième trimestre (TR2). Après validation des justificatifs de dépenses du TR1, le RP procédera au transfert des fonds du TR3. Après validation des justificatifs du TR2, le RP effectuera le transfert des fonds du TR4 et ainsi de suite pour toute la période de Subvention.

Quand les SR et les prestataires de service exécutent les activités d'un trimestre pour lequel ils ont reçu des fonds, ils doivent envoyer un rapport technique et financier assorti de justificatifs au SG qui les transmettra au RP pour vérification et validation.

Les deux parties conviendront d'un commun accord d'un canevas de rapportage programmatique et financier, dès la signature du Protocole d'Accord et avant sa mise en œuvre. Ce canevas constitue une partie intégrante du présent Protocole.

Les deux parties participent activement au processus de planification du ministère de la santé afin de garantir la cohérence entre la planification détaillée de la subvention, et le plan d'action sectoriel.

3.1. du SENLS

3.1.1. Le SENLS s'engage à mettre à la disposition des SR et des prestataires de service toutes les informations nécessaires et dont il dispose pour l'exécution du programme.

3.1.2. Le SENLS assurera le suivi (programmatique et financier) régulier de la mise en œuvre des subventions sur la base du canevas convenu. Ce suivi se fera conformément au Plan de suivi du Ministère de la Santé et du RP pour les SRs. Ainsi, le SENLS

examinera les rapports trimestriels d'activités programmatiques et financiers soumis par les SRs et les prestataires de service avec l'appui de l'Agent Fiscal en ce qui concerne les aspects financiers.

3.1.3. Le SENLS assurera des contrôles réguliers de la gestion financière et programmatique des activités mises en œuvre par le SR et le prestataire de service avec l'accompagnement de l'Agent Fiscal.

3.1.4. Le SENLS organisera un audit externe dans le trimestre qui suit la fin de l'année fiscale de la subvention FM. La mission d'audit débutera au plus tard dans la première quinzaine du mois de Février 2020, 2021 et 2022. L'audit couvrira les fonds gérés par le RP, les SRs et les prestataires de service.

3.2. du MS

3.2.1. Les SRs et les prestataires de service s'engagent à exécuter les activités prévues dans les plans d'action détaillés (Budgets détaillés) en conformité avec le plan d'action du ministère de la santé et suivant les rubriques budgétaires décaissées par le SENLS. Toute dépense pour une activité non prévue dans le plan de travail, sans l'autorisation écrite préalable du SENLS, ne pourra être éligible sur les fonds de la subvention. Toute dépense non justifiée au terme des périodes considérées par la Subvention, sera rejetée et devra être remboursée par le SR ou le prestataire de service concerné.

3.2.2. Les SRs et les prestataires de service s'engagent à ne faire aucune requête d'avance de fonds tant qu'ils n'auront pas justifié au moins 80% du financement du trimestre précédent, conformément à la procédure décrite à l'article 3. Les 20% restants devront être obligatoirement justifiés au cours du trimestre qui suit celui le précédent (trimestre concerné par la dépense initiale).

3.2.3. Les SRs et les prestataires de service s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des ressources qui sont mises à leur disposition pour la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action.

3.2.4. Le MS s'engage à ce que les SRs et les prestataires de service n'aient pas recours à des sous-contractants, aux fins de décharger leurs obligations au titre du présent Protocole d'Accord, sauf accord écrit préalable du RP.

3.2.5. Le MS s'engage à l'atteinte des cibles contenues dans le cadre de performance (VIH, Tuberculose et Paludisme) arrêté avec le FM lors des négociations des documents de subvention.

3.2.6. Le MS a l'obligation de prendre toutes les dispositions requises pour que les structures d'exécution à tous les niveaux du MS, collaborent de manière effective à la remontée périodique des données programmatiques et financières relatives à la mise en œuvre des subventions financées par le FM et servant à renseigner les rapports d'étapes (QFR, PU, PUDR) qui constituent un engagement majeur vis-à-vis du Bailleur.

3.2.7. Les SRs s'engagent à (1) respecter le Code de Conduite des bénéficiaires des ressources du FM (2012) et (2) s'assurer que les prestataires de service se conforment au Code de conduite des fournisseurs (2009), y compris les dispositions en matière d'accès et de coopération avec le FM.

ds *Ma*

Article 4 : Autres engagements

Le MS s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels nécessaires, et notamment la mobilisation de la contrepartie nationale(DAF), au niveau des SR afin d'assurer la bonne exécution des activités.

Une revue conjointe de la performance programmatique et financière des acteurs de mise en œuvre et notamment des SR sera organisée trimestriellement entre le MS et le RP. Les modalités d'organisation de cette revue seront définies d'un commun accord entre les deux parties contractantes.

Article 5 : Fonds de subvention

5.1 Utilisation des fonds de subvention

1) Tous les fonds de subvention décaissés dans le cadre du présent protocole d'accord, sont gérés avec prudence et utilisés uniquement aux fins des activités de programme concernées ;

2) Tous les produits, services et activités financés par les crédits de la subvention, y compris les produits et services achetés par les SR ou les prestataires de service et les activités mises en œuvre par ceux-ci, sont utilisés exclusivement aux fins du programme.

5.2 Gestion des fonds de subvention

Pour chaque SR, la DAF du MS veille aux éléments ci-après:

a) les fonds de subvention concernés sont déposés auprès d'une banque établie et opérant en totale conformité avec les normes et réglementations bancaires locales et internationales en vigueur, y compris notamment les exigences de fonds propres ;

b) les fonds de subvention concernés sont maintenus à tout moment sous une forme pouvant être retirés, dans leur intégralité, sur demande ;

c) les fonds de subvention ne sont pas mêlés à d'autres fonds, sauf approbation écrite du Fonds mondial.

Article 6 : Gestion des biens et actifs

Pour chaque programme, le RP et chacun de ses SR tiennent des registres appropriés de toutes les immobilisations achetées avec les fonds de subvention.

Tout le matériel, équipements et autres biens acquis dans le cadre du présent protocole doivent être exclusivement utilisés pour la mise en œuvre des subventions. Ils demeurent la propriété du RP ou des SRs jusqu'à ce qu'une décision de transfert de propriété soit arrêtée par le FM d'un commun accord entre le RP, le CCM et le Fonds Mondial.

Article 7 : Responsabilités du SENLS

Indépendamment des clauses du présent accord, le SENLS n'est pas responsable des préjudices causés aux tiers par les SR, étant entendu que le présent accord ne modifie en aucun cas les dispositions de l'Accord-Cadre et de l'Accord de Confirmation de Subvention, y compris toute disposition pertinente en matière de responsabilité et d'indemnisation.

ds
M

Article 8 : Révision du protocole d'accord

Le présent protocole d'accord peut être révisé à tout moment, d'un commun accord. Toute demande de révision par l'une des parties fera l'objet d'une demande écrite à l'autre partie. Cette révision fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation du protocole d'accord

Chacune des parties peut résilier le protocole d'accord après avoir avancé le motif et moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, né de l'application ou de l'interprétation du présent protocole d'accord, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles, avant de saisir les autorités et juridictions nationales compétentes.

Article 11 : Annexes

Les documents annexés sont :

- Cadre de performance (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Plan d'action et Budget détaillé (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Cartographie de mise en œuvre
- Code de Conduite des bénéficiaires des ressources du FM (2012)
- Code de Conduite des fournisseurs (2009)
- Canevas de rapportage programmatique
- Canevas de rapportage financier.

Ces annexes font partie intégrante du présent protocole d'accord.

Article 12 : Entrée en vigueur

Le présent protocole d'accord prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties concernées.

Fait en double exemplaire originaux à Nouakchott le :

République Islamique de Mauritanie Comité National de Lutte contre le SIDA Secrétariat Exécutif National		République Islamique de Mauritanie Ministère de la Santé Secrétariat Général	
Signature : 		Signature : 	
Nom	Pr Abdallahi Ould Sidi Aly	Nom	Mr. Ahmed Salem Ould Bouheda
Titre	Secrétaire Exécutif National	Titre	Secrétaire Général
Date	14 OCT 2019	Date	14 OCT 2019

Annexes :

- Liste des acronymes/Abréviations
- Cadre de performance (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Plan d'action et Budget détaillé (VIH, Tuberculose, Paludisme)
- Cartographie de mise en œuvre
- Code de Conduite des bénéficiaires des ressources du FM (2012)
- Code de Conduite des fournisseurs (2009)
- Canevas de rapportage programmatique
- Canevas de rapportage financier.

Handwritten signature

Liste des acronymes/Abréviations

AF	Agent Fiscal
RP	Réциpiendaire Principal
SR	Sous-Réциpiendaire
DAF	Direction Administrative et Financière
DLM	Direction de la Lutte contre la Maladie
DPCIS	Direction de la Planification, de la Coopération et de l'Information Sanitaire
FM	Fonds Mondial
ICCM	Integrated community case management
LFA	Local Fund Agent
MRT	Mauritanie
MS	Ministère de la Santé
PNLP	Programme National de Lutte contre le Paludisme
PNLS	Programme National de Lutte contre le Sida
PNLT	Programme National de Lutte contre la Tuberculose
PVVIH	Personne Vivant avec le VIH
SENLS	Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le Sida
SG	Secrétaire Général
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
TB	Tuberculose
VIH	Virus de l'Immunodéficience Acquise
PUDR	Rapport de progrès périodique et Demande de décaissement
PU	Rapport de progrès périodique
QFR	Quarterly Financial Report (Rapport financier trimestriel)

h *m*